

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Mairie d'Ars-sur-Moselle

Tél. : 03.87.60.65.70 Fax : 03.87.60.65.75

Email : accueil@ville-arssurmoselle.fr

Nom :

Adresse :

Mail :

Désire louer la salle des fêtes d'Ars-sur-Moselle le

Nature de la manifestation :

Le prix de cette location est de €. Un montant minimum de € d'arrhes, est à verser sous 15 jours pour confirmer votre réservation, passé ce délai votre demande de location sera annulée. En cas d'annulation sans motif réel et sérieux intervenant moins de 3 semaines avant la date de location, cette somme ne sera pas rendue.

Le solde devra être réglé au maximum, la semaine précédant la remise des clefs. Il vous sera également demandé, un chèque de caution de 500.00 €, qui vous sera restitué lors de l'état des lieux de sortie, après vérification des locaux et du matériel mis à disposition.

Les tarifs d'utilisation des locaux sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés pour tenir compte des variations des prix de revient. Après chaque révision de prix, le preneur dispose d'un délai de 3 semaines pour dénoncer la convention de mise à disposition de la salle.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située rue de la gare, et accepte le contrat de location suivant :

- ✓ La location est faite pour le
- ✓ Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le réservataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.
- ✓ Un état des lieux complet sera fait avant et après la location.

- ✓ La responsabilité civile du réservataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
 - ✓ Le réservataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
 - ✓ La vaisselle sera rendue propre.
 - ✓ Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.
L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées.
 - ✓ Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à l'extérieur près de l'ascenseur.
 - ✓ Il ne faut pas fixer au mur avec scotch, clou ou punaises.
 - ✓ Tout dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
 - ✓ Il est interdit de fumer dans la salle.
 - ✓ A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
 - ✓ En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.
-

Le réservataire a souscrit une assurance en responsabilité civile et remettra l'attestation.

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre du Trésor Public.

Fait à Ars-sur-Moselle, le

Bon pour accord,

Signatures

Le Réservataire,

Le Maire,
Laurent BOVI